Vexin-sur-Epte

Commune déléguée d' Ecos

Plan Local d'Urbanisme

Dossier d'enquête publique

Délibérations

Vu pour être annexé à la délibération du 13/06/2018
arrêtant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Vexin-sur-Epte,
Le Maire,

ARRÊTÉ LE : 13/06/2018

Etude réalisée par :

auddicé urbanisme
auddice.com

Agence Est (siège social)
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. 03 26 64 05 01

Agence Nord
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
Tél. 03 27 97 36 39

CALDEA Géomètres-Experts

Agence Val-de-Loire
Pépinière d'Entreprises du Saumurois
Rue de la Chesnaie-Distré
49402 Saumur
Tél. 02 41 51 98 39

Agence Ouest *Evreux*
Parc d'Activités Le Long Buisson
380 rue Clément Ader - Bât. 1
27930 Le Vieil-Evreux
Tél. 02 32 32 99 12

Agence Ouest *Le Havre*
186 Boulevard François 1er
76600 Le Havre
Tél. 02 35 46 55 08

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'EURE
MAIRIE D'ECOS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'ECOS.

e du 23 octobre 2015.

Envoyé Préf 30/11/15

2015/24

Nombre de membres
Afférents au Conseil : 15
Qui ont participé au
Conseil : 11
Date de convocation : 13/10/15

Objet : ~~DÉCLARATION DE PROJET~~
RÉVISION PLU.

L'an deux mille quinze, le vendredi vingt-trois octobre à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Michel JOUYET.

Présents : M. OZANNE, J. BLONDEL, S. BALOUS, D. MONFILLIATRE, D. CAIGNET, T. POPOT, P.DIOT, E. ROUSSEAU, J. RICHARD, L. DESPREZ.

Absent excusé : S. TAILLIEU, M. AUGRIS, B. QUEMENER, F. LE DOUARON.

T. POPOT a été nommé secrétaire de séance.

Mr le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 10 février 2006, 1ère modification simplifiée approuvée le 17 septembre 2009 et 2nde modification par délibération du 23 novembre 2012.

Mr le Maire présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du Plan Local d'Urbanisme et les différents motifs conduisant à une révision.

Ce document ne répond qu'imparfaitement aux enjeux et objectifs actuels dont :

- La mise en place de la politique de développement et d'urbanisation de la commune notamment en termes de distribution des zones à urbaniser.
- Les évolutions des modes de construction,
- L'utilisation économe du foncier,
- L'actualisation face aux dispositifs d'économie d'énergie,
- Les opportunités communales en matière d'équipements collectifs, d'activités économiques et commerciales,
- La préservation du paysage,
- La mise en conformité du PLU par rapport à la Loi Engagement National pour l'Environnement dites « Grenelle » avant janvier 2017 ainsi qu'à la loi Alur.

Considérant que le PLU actuellement en vigueur a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 10 février 2006, modifié le 17 septembre 2009 et modifié le 23 novembre 2012, et qu'il y a lieu de fixer les modalités de la concertation associant pendant tout la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide ;

2015/24

1- De prescrire la révision du PLU en respectant les objectifs suivants :

Développement urbain :

- Proposer des formes urbaines moins consommatrice d'espace et favoriser une densité restant rurale et adaptée à notre bourg.
- Favoriser une extension plutôt ciblée sur le centre bourg, et particulièrement d'ouvrir à l'urbanisation la zone UA du Petit Marais afin d'affermir l'offre de terrain constructible dans la commune qui ne dispose plus de réserve foncière suffisante.
- Optimiser les accès véhicules et piétons, intégrer tous les aspects de la mobilité comme les liaisons douces.

Croissance démographique :

- Eu égard à la qualité de bourg centre, adapter la croissance démographique de la population par la définition d'une stratégie, d'un programme et de capacité d'accueil adaptés respectant les orientations fixées par le SCOT.

Logement :

- Favoriser une offre d'habitat si possible diversifiée pour répondre aux besoins des habitants et mieux exploiter le foncier disponible,
- Permettre d'améliorer la qualité des logements en termes de performances énergétiques, d'insertion urbaine et de qualité d'usage.

Paysage :

- Préserver et améliorer les entrées du village, préserver le caractère bourg isolé au milieu de la plaine agricole.

Equipement :

- Anticiper et réfléchir sur le devenir des équipements collectifs en particulier scolaires, prévoir les extensions nécessaires.

2- Que l'élaboration porte sur l'ensemble du territoire communal,

3- De demander, conformément à l'article R.123-15 du code de l'urbanisme, à Monsieur le Préfet, la transmission des dispositions et documents prévus à l'article R.121-1 du code de l'urbanisme.

4- Que les modalités de la concertation prévue à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme seront les suivantes :

- Affichage de la délibération,
- Mise à disposition d'un registre de concertation en mairie destiné à accueillir les observations du public pendant toute la durée de la procédure, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.
- Un article sur le PLU dans le bulletin municipal,
- Information de la population par le biais du site officiel de la mairie (http : www.ecos.fr)

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

2015/24

Il est précisé qu'à l'issue de la concertation, Monsieur le Maire, en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera. Ce bilan peut être tiré de la délibération qui arrêtera le projet de PLU conformément à l'article R.123-18 du code de l'urbanisme.

5- De charger un cabinet d'urbanisme pour réaliser les études nécessaires à l'élaboration du PLU.
6- D'associer les services de l'Etat à l'élaboration du projet de PLU conformément à l'article L.123-17 du code de l'urbanisme.
7- De donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration technique du plan local d'urbanisme, de solliciter l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour compenser la charge financière correspondant aux frais matériels liés à l'élaboration du plan local d'urbanisme (études, fonds de plans,...)
8- De solliciter une subvention du Conseil Général.
9- Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrits au budget investissement de l'exercice considéré conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- A Monsieur le Préfet de l'Eure,
- A Monsieur le Sous-Préfet des Andelys,
- Aux Présidents du Conseil Régional du Département de l'Eure,
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers, de la Chambre d'Agriculture,
- Au Président de la Communauté de Communes EPTE-VEXIN-SEINE,
- Au Président de l'EPCI en charge du SCOT du Pays du Vexin Normand.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention dans le journal « Paris-Normandie »

Pour extrait certifié conforme,
A Ecos, le 24 octobre 2015.
Le Maire,
M. JOUYET.

MAIRIE D'ECOS (Eure)

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

2017		

Vexin-sur-Epte

DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT-CANTON DES ANDELYS
COMMUNE DE VEXIN-SUR-EPTE
En Mairie d'ECOS - 27630 -

Extrait du Registre des Délibérations

Convocation: 13/11/2017 **Séance : 23/11/2017**

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 23 novembre à 19 H, le Conseil Municipal, dûment convoqué, légalement Convoqué, s'est réuni exceptionnellement pour cause de travaux au lieu habituel de ses séances, à la salle polyvalente de Forêt-la-Folie sous la présidence de Monsieur Michel JOUYET - Maire.

Etaient présents: Sylvie BALOUS, , Chantal BARTHOULOT, Alain BEAUNE, Jacqueline BLONDEL, Denis BOCQUET, Emmanuel BOURDON, Véronique BURAT, Josette CARON, Fabrice CAUDY, Benoit COLLARD, Michel DAVIAU, Pierre DE SUTTER, Rénald DELALIN, Jean-Marie DELISLE, Arnaud DELOFFRE, Jean DESLANDRE, Catherine DESILE, André DUFOUR, René DUNTZ, Thomas DURAND, Bernard DURDANT, Jean FREMIN, Thierry GARNIER, Bernard HELFER, Patrick HERICHE, Michel JOUYET, , Chantale LE GALL, Thierry LEROY, Catherine MIKLARZ, Dominique MONFILLIATRE, Daniel MOUSSET, Evelyne NOËL, Michel OZANNE, Valérie PAGESY, Ginette PALIN, Pierre PENIN, Bruno POIRET, Dominique RABET, Pascal RENARD, Isabelle RIHOUAY, Robert ROUTIER, Michèle SEMBEL, Michel STALIN, Jean-Claude VASSEUR,
Pouvant valablement délibérer.

Absent excusé : Paul LANNOY

Absents excusés ayant donné pouvoir :
- Daniel PERSONNAT à Fabrice CAUDY
- Philippe DELALLEAU à Michel JOUYET
- Thierry DUBIEZ à Jean-Marie DELISLE
- Florence LEROY à Arnaud DELOFFRE
- Jean BARBEY à Pascal RENARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200057685-20171123-2017-361-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/11/2017

En Exercice :	Présents :	Pouvoirs :	Votants :	POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
50	44	5	49	49		

Secrétaire de séance : Daniel MOUSSET

Objet : 2017-361 Débat du PADD - commune déléguée d'Écos

Rapporteur : Michel Jouyet

Monsieur Michel Jouyet rappelle que par délibération en date du 23 octobre 2015, le conseil municipal de la commune d'Écos a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) conformément aux dispositions des articles L 151-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Selon l'article L 151-5, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) « définit :
1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

L'article L 153-12 du Code de l'urbanisme précise que les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal « au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

Michel Jouyet précise que les orientations du PADD de la révision du PLU d'Écos se traduisent par quatre axes :

- Axe 1 : permettre à la commune déléguée d'Écos de répondre aux besoins d'accueils résidentiels et d'équilibres générationnels ;
- Axe 2 : affirmer le rôle de pôle de vie de la commune déléguée d'Écos ;
- Axe 3 : préserver le cadre naturel de la commune déléguée d'Écos ;
- Axe 4 : inscrire la commune déléguée d'Écos dans une logique de valorisation de ses caractéristiques paysagères.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme et des articles relatifs au PLU ;
Vu l'article L 153.12 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD ;
Après clôture des débats par monsieur le maire,
Le conseil municipal prend acte des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du PADD portant sur l'élaboration du PLU de la commune déléguée d'Écos
Dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération. Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Adopte le PADD de la commune déléguée d'Ecos.

Ainsi délibéré le même jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michel JOUYET

MAIRIE DE VEXIN-SUR-EPTE (Eure)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200057685-20171123-2017-361-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2017

TRANSMIS EN PREFECTURE LE :
Le maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié : le
Est exécutoire.
Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication.
Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du tribunal administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Commune déléguée d'Ecos
Plan Local d'Urbanisme

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

A. Conforter l'attractivité résidentielle du territoire

- Accueillir une nouvelle croissance démographique par le renouvellement du parc de logement

Définir une politique non consommatrice

- Densifier les espaces bâtis
- Identifier les secteurs mutables

Structurer le développement de l'urbanisation

- Conforter le bourg via la mise en œuvre de l'urbanisation du secteur du Haut Grenier
- Limiter le développement des hameaux

B. Affirmer le rôle de pôle de vie de la commune

Assurer un niveau de services et d'équipements à la population

- Confirmer le rôle administratif
- Engager la mutabilité du château d'Ecos
- Réfléchir au devenir du secteur du Clos Saint-Georges
- Valoriser le tissu économique des services et commerces ainsi que le développement des activités économiques et des équipements
- Assurer la qualité des mobilités des opérations récentes et à venir au travers de nouvelles liaisons et offre de stationnement
- Développer le rôle touristique en réfléchissant à la mise en place d'aire d'accueil de camping
- Prévoir l'évolution numérique du territoire

C. Limitera la consommation sur les espaces agricoles et naturels

- Préserver les éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue
- Maintenir le rôle de la biodiversité en conservant les parcs arborés et vergers notables

D. Maintenir le caractère paysager de la commune

- Avoir une politique de préservation des emblèmes locaux
- Maintenir les points de vue paysagers remarquables
- Maintenir l'espace agricole et ses ressources et affirmer la présence des exploitations agricoles

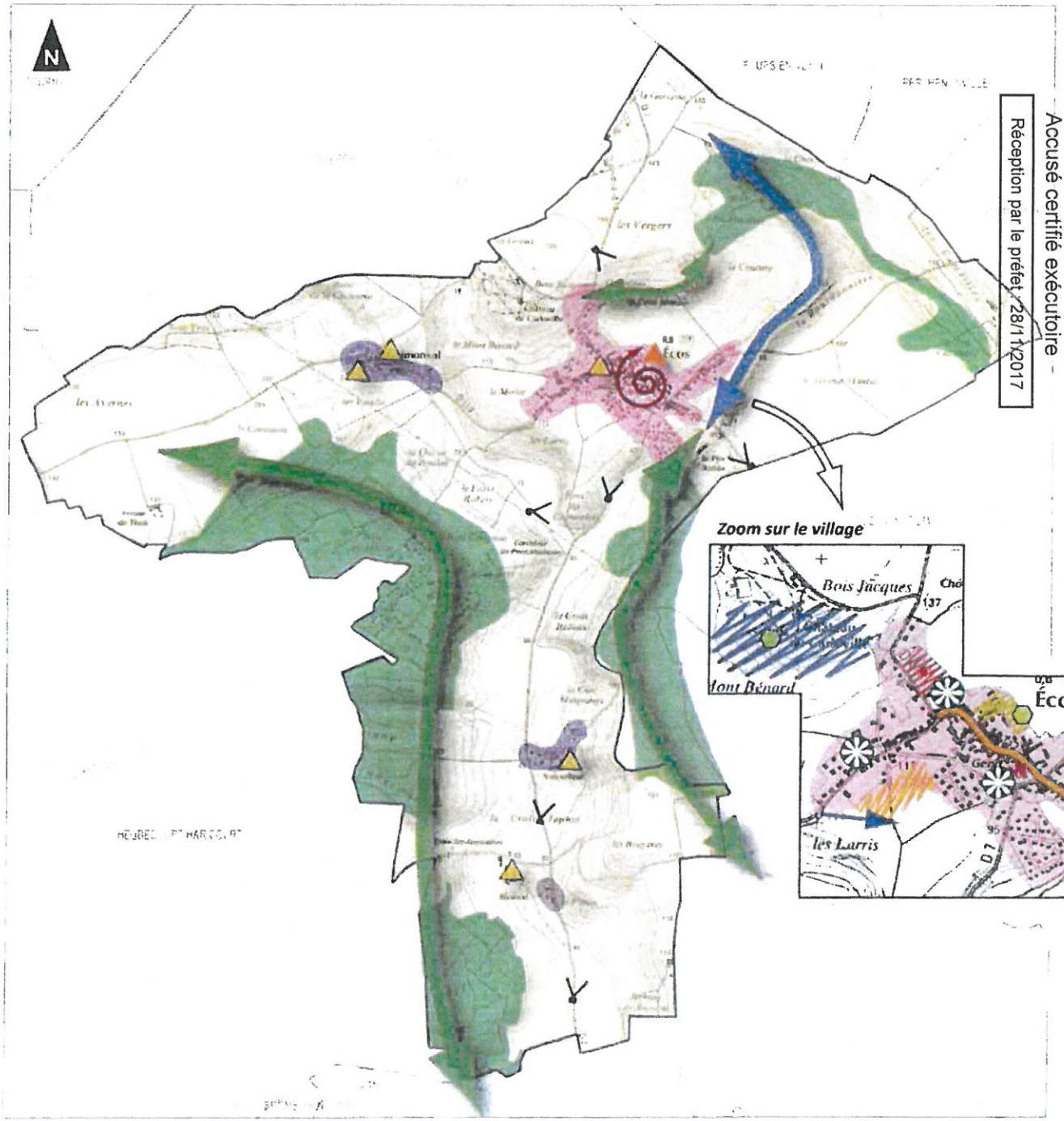

0 250 500 750
Mètres

1:25 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

auddicé urbanisme

Réalisation : auddicé urbanisme - 2017
Source de fond de carte : IGN Scan 100®

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200057685-20171123-2017-361-DE
Accusé certifié exécutoire -
Réception par le préfet : 28/11/2017

2017		

Vexin-sur-Epte

DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT-CANTON DES ANDELYS
COMMUNE DE VEXIN-SUR-EPTE
En Mairie d'ECOS - 27630 -

Extrait du Registre des Délibérations

Convocation: 13/11/2017 **Séance : 23/11/2017**

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 23 novembre à 19 H, le Conseil Municipal, dûment convoqué, légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement pour cause de travaux au lieu habituel de ses séances, à la salle polyvalente de Forêt-la-Folie sous la présidence de Monsieur Michel JOUYET - Maire.

Etaient présents: Sylvie BALOUS, , Chantal BARTHOULOT, Alain BEAUNE, Jacqueline BLONDEL, Denis BOCQUET, Emmanuel BOURDON, Véronique BURAT, Josette CARON, Fabrice CAUDY, Benoit COLLARD, Michel DAVIAU, Pierre DE SUTTER, Rénald DELALIN, Jean-Marie DELISLE, Arnaud DELOFFRE, Jean DESLANDRE, Catherine DESILE, André DUFOUR, René DUNTZ, Thomas DURAND, Bernard DURDANT, Jean FREMIN, Thierry GARNIER, Bernard HELFER, Patrick HERICHE, Michel JOUYET, , Chantale LE GALL, Thierry LEROY, Catherine MIKLARZ, Dominique MONFILLIATRE, Daniel MOUSSET, Evelyne NOËL, Michel OZANNE, Valérie PAGESY, Ginette PALIN, Pierre PENIN, Bruno POIRET, Dominique RABET, Pascal RENARD, Isabelle RIHOUAY, Robert ROUTIER, Michèle SEMBEL, Michel STALIN, Jean-Claude VASSEUR,
Pouvant valablement délibérer.

Absent excusé : Paul LANNOY

Absents excusés ayant donné pouvoir :
- Daniel PERSONNAT à Fabrice CAUDY
- Philippe DELALLEAU à Michel JOUYET
- Thierry DUBIEZ à Jean-Marie DELISLE
- Florence LEROY à Arnaud DELOFFRE
- Jean BARBEY à Pascal RENARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200057685-20171123-2017-360-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/11/2017

En Exercice :	Présents :	Pouvoirs :	Votants :	POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
50	44	5	49	49		

Secrétaire de séance : Daniel MOUSSET

Objet : 2017-360 Modernisation du contenu du PLU - règlement PLU - Commune déléguée d'Écos

Rapporteur : Michel Jouyet

Considérant que le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU) offre la possibilité pour le conseil municipal d'appliquer au document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016. Pour bénéficier de ce nouveau contenu réglementaire le décret invite le conseil municipal à prendre une délibération expresse intervenant au plus tard lorsque le projet est arrêté.

Monsieur Jouyet souligne l'intérêt pour la commune déléguée d'Écos d'appliquer au PLU en cours de révision, l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 relatif au contenu modernisé du PLU. En effet,

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

les modifications réglementaires apportées au Code de l'urbanisme permettent de préciser et d'affirmer le lien entre le projet de territoire, la règle et sa justification. Ces articles transposés au sein du PLU offrent des objectifs structurants auxquels doit répondre le document d'urbanisme.

Intégrer cette réforme permet de disposer d'outils mieux adaptés aux caractéristiques locales. Il s'agit également de favoriser le cadre de vie des habitants et notamment de bénéficier d'une assise réglementaire confortée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jouyet,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Écos en date du 23 octobre 2015 prescrivant la révision du PLU ;

Vu le code de l'urbanisme en vigueur et notamment ses articles R151-1 à R.151-55,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'appliquer au PLU en cours de révision sur le fondement du 1er de l'article L. 123-13 (dans sa version en vigueur avant le 31 décembre 2015) l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme.

Ainsi délibéré le même jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michel JOUYET

MAIRIE DE VEXIN-SUR-EPTE * (Eure) *

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200057685-20171123-2017-360-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2017

TRANSMIS EN PREFECTURE LE :
Le maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié : le
Est exécutoire.
Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication.
Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du tribunal administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.